

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 18/10/2022	Dossier complet le : 18/10/2022	N° d'enregistrement : 2022-6629

1. Intitulé du projet

DOI502 - Réaménagement de l'échangeur RD621-RD650 à Lambres-lez-Douai

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **DEPARTEMENT DU NORD**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale **ARNOULT CUVILLIER
Directeur de la Voirie**

RCS / SIRET

2	2	5	9	0	0	0	1	8	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique _____

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6-a)	Construction de route classée dans le domaine public routier du Département

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit le réaménagement de l'échangeur qui constitue le point d'échange entre la RD621 et la RD650, et relie Douai à Arras. Le diagnostic de l'échangeur a fait apparaître le manque de lisibilité, la dangerosité et la complexité de celui-ci. Les mouvements d'échanges ne sont pas adaptés, la voie Renault doit notamment supporter le trafic de liaison RD621-RD650. Enfin, l'entretien de l'échangeur est lourd du fait de l'important linéaire de bretelles.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Rendre l'échangeur plus lisible et plus sûr pour les usagers et l'exploitant,
- Réduire la superficie de bretelles à entretenir en simplifiant le système d'échanges,
- Améliorer la desserte depuis la RD621 et faciliter les accès,
- Rendre à la voie Renault sa fonction de desserte locale,
- Maintenir l'accès cycliste à l'usine Renault,
- Desservir la future entreprise Envision.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de l'échangeur comprend :

- au nord de la RD621, le remplacement du carrefour existant par un giratoire permettant les échanges est-ouest avec la RD650
- au sud de la RD621, la création d'un giratoire pour permettre les échanges est-ouest avec la RD650
- sur la RD650, la suppression du pont supérieur voie Renault
- la suppression de bretelles
- le dévoiement d'une piste cyclable
- la création d'un bassin d'assainissement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion de l'aménagement reste à la charge du Département du Nord.

Le trafic d'échange (vers Arras) qui empruntait la voie Renault sera reporté sur la RD621 jusqu'au nouvel échangeur. La voie Renault retrouvera donc sa fonction de desserte locale. Globalement, le trafic sur la zone reste sensiblement le même. L'échangeur sera plus sûr et plus lisible pour les usagers.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet sera soumis à un déclassement partiel EBC en concertation avec la commune de Lambres-lez-Douai.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Giratoire RD650 - Nord	
rayon extérieur de l'anneau	33 m
largeur de l'anneau	8,5 m
Giratoire RD650 - Sud	
rayon extérieur de l'anneau	45 m
largeur de l'anneau	8,5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lambres-lez-Douai

Coordonnées géographiques¹

Long. 50° 35' 62" 55 Lat. 03° 04' 87" 34

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Lambres-lez-Douai

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres dans le Département du Nord, troisième échéance, approuvé par arrêté en date du 21 novembre 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude a été réalisée sur le secteur : les sondages pédologiques ne présentent pas de caractéristique relative à la présence d'une zone humide, et aucune espèce végétale présentant des caractéristiques hygrophiles ou caractéristiques de zone humide n'a été identifiée au sein du périmètre de l'étude. Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur la zone d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux issus des démolitions de l'échangeur existant. Le Département a pour objectif de recycler et de valoriser au maximum les matériaux dans le respect des exigences technologiques, environnementales et de santé publique.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'objectif est de réutiliser au maximum les matériaux en place, à défaut des matériaux d'apport seront nécessaires.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des inventaires ont été réalisés et concluent à l'absence d'impact significatif
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Des acquisitions foncières seront réalisées sur un espace agricole. La superficie concernée est inférieure à 1 hectare. Les éclaircies de boisement dans les délaissés nécessaires à la réalisation de chaussées nouvelles seront reconstituées sur l'emprise des chaussées anciennes à détruire avec des essences locales, sélectionnées afin d'apporter un intérêt écologique et paysager.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une étude de circulation et trafic a été réalisée sur le secteur. Le trafic d'échange (vers Arras) qui emprunte actuellement la voie Renault sera reporté sur la RD621 jusqu'au nouvel échangeur. Globalement, le trafic sur la zone reste sensiblement le même.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet est un échangeur routier qui génère de la circulation et donc du bruit. Cependant, le projet objet de ce dossier est un réaménagement de l'échangeur existant. L'étude acoustique réalisée démontre l'absence d'impact significatif en termes de bruit de ce réaménagement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux uniquement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Une étude Air et Santé a été réalisé sur le secteur. Au regard des polluants traceurs examinés, les concentrations dans l'air ambiant au niveau des récepteurs ponctuels n'influencent pas significativement la qualité de l'air ambiant. Il n'y a pas d'évolution par rapport à la situation existante car il s'agit d'un réaménagement d'échangeur routier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets des eaux de ruissellement en provenance de la plateforme routière après traitement, dans le réseau hydrographique de surface.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	- Pollution chronique liée à la circulation automobile - Pollution saisonnière liée au sel lors de la viabilité hivernale Il s'agit d'un réaménagement d'un échangeur existant qui n'est actuellement pas aux normes environnementales. Une mise aux normes est prévue dans le cadre de ce projet qui permettra de gérer les effluents (quantitativement et qualitativement avec la gestion des pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux uniquement

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Il est fondamental de synchroniser le planning d'aménagement de l'échangeur départemental avec celui de l'entreprise de batteries électriques Envision, dont le dossier a été approuvé, de manière à pouvoir desservir le site de façon optimale dès sa mise en service.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Thématique hydraulique :

Application des recommandations du guide technique du SETRA - Assainissement routier de 2006 et du guide technique Pollution d'origine routière de 2007

- mesures de protection spécifiques de la ressource en eau lors de la phase chantier
- création d'un bassin d'écroulement et traitement des eaux routières avant rejet vers le milieu naturel, le bassin comprend un dispositif de protection contre les pollutions accidentelles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne concerne qu'une modification de géométrie d'un échangeur existant. La surface de voirie supprimée sera équivalente à la surface de voirie créée. Les études réalisées montrent qu'aucune zone humide n'a été mise en évidence sur la zone d'étude, que le projet n'aura pas d'incidence sur les caractéristiques écologiques du site, il n'entraînera aucune augmentation du niveau sonore et n'aura aucun impact significatif sur la qualité de l'air et la santé des populations environnantes. Le trafic sur la voie Renault sera reporté sur la RD621. Globalement, le trafic sur la zone reste sensiblement le même. Le projet ne donnera pas lieu à des prescriptions au titre de l'archéologie préventive, compte tenu de son faible impact. Compte tenu de la réglementation et des éléments fournis, il n'apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Néanmoins, ce dossier d'échangeur sera soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 1 - Cerfa 14734 MOA ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES ANNEXE 4 - TRACE du projet de modification de l'échangeur ANNEXE 5 - PLAN des abords ANNEXE 6 - NATURA 2000 ANNEXE 7 - PRESENTATION DU PROJET ANNEXE 8 - SYNTHESE DES ETUDES

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lille

le

18.10.2022

Signature

Arnoult CUVILLIER
Directeur de la Voirie

